

A N N A L E S  
**BRETAGNE**  
PAYS DE L'OUEST

## Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest

Anjou. Maine. Poitou-Charente. Touraine

117-3 | 2010

Usages et représentations du temps dans les sociétés littorales

---

### Incertitude et stratégies de (sur)vie

Le quotidien des femmes des « partis en voyage sur mer » des côtes nord de la Bretagne au XVIII<sup>e</sup> siècle

Emmanuelle Charpentier

---



#### Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/abpo/1812>

DOI : 10.4000/abpo.1812

ISBN : 978-2-7535-1519-2

ISSN : 2108-6443

#### Éditeur

Presses universitaires de Rennes

#### Édition imprimée

Date de publication : 20 octobre 2010

Pagination : 39-54

ISBN : 978-2-7535-1276-4

ISSN : 0399-0826

#### Référence électronique

Emmanuelle Charpentier, « Incertitude et stratégies de (sur)vie », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest* [En ligne], 117-3 | 2010, mis en ligne le 20 octobre 2012, consulté le 19 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/abpo/1812> ; DOI : 10.4000/abpo.1812

---

# Incertitude et stratégies de (sur)vie : le quotidien des femmes des « partis en voyage sur mer » des côtes nord de la Bretagne au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>

Emmanuelle CHARPENTIER  
Docteur en histoire moderne  
CERHIO UMR 6258 – université Rennes 2

« La seule singularité que Roscoff m’ait offerte, est un usage qui se pratiquait encore avant les secousses des dernières années : des femmes, après la messe, balayaient la poussière de la chapelle nommée de la Saint-Union, la soufflaient du côté par lequel leurs époux, leurs amans devaient revenir, et se flattaient, par ce doux sortilège, d’obtenir un vent favorable à leur amour, à leur impatience. »

En évoquant les femmes de « partis en voyage sur mer » de Roscoff<sup>2</sup>, Jacques Cambry, en 1794, contribuait à entretenir l’image traditionnelle de la femme de marin, rongée par l’attente de l’être aimé, happé par le grand large et dont le retour était plus qu’incertain. Loin de se réduire à une attente prolongée, émaillée de langueur et de superstition, le temps de l’absence offre au contraire aux femmes de marins l’occasion de s’affranchir de leur époux auprès des autorités et de se présenter comme témoins ou requérantes dans de nombreux actes judiciaires et notariés du XVIII<sup>e</sup> siècle. Les notaires et les greffiers des côtes nord de la Bretagne veillent cependant à signaler l’absence du conjoint à travers diverses expressions, plus ou moins précises, à l’instar de « parti en voyage sur mer », « au service du Roy », « au voyage à l’Amérique », « au voyage de Terre-Neuve », « au Petit Nord » ou « au service de la Compagnie royale des Indes ». Ces indicateurs

---

1. Les différents aspects abordés dans cet article sont plus amplement développés dans ma thèse de doctorat d’histoire, « Le littoral et les hommes. Espaces et sociétés des côtes nord de la Bretagne au XVIII<sup>e</sup> siècle », soutenue à l’université Rennes 2 en décembre 2009 sous la direction d’Annie Antoine.

2. CAMBRY, Jacques, Voyage dans le Finistère : voyage d’un conseiller du département chargé de constater l’état moral et statistique du Finistère en 1794, Paris, Éditions du Layeur, 2000, p. 63.

de l'absence montrent le rapport indirect qu'établissent ces femmes avec la mer puisqu'elles sont « condamnées » à rester sur la terre ferme, dans leur paroisse. Quel que soit leur niveau social ou l'activité maritime de leur conjoint, capitaine de navire ou simple matelot, elles constituent un facteur de stabilité pour leur mari, favorisant sa réintégration au sein de la communauté dès son retour. Épouser un « homme qui fréquente la mer » suppose donc des séparations plus ou moins longues et une adaptation forcée de ces femmes de l'attente aux rythmes imposés par la mer avec son lot de difficultés et d'angoisses. Néanmoins, cette solitude – relative – ne constitue-t-elle pas une opportunité pour ces femmes de gagner davantage d'autonomie, voire d'indépendance ?

Vivre sans savoir...

Un retour incertain

Le 10 novembre 1789, Jeanne Fanouillère, évoque en ces termes le départ récent de son mari, officier navigant demeurant à Saint-Coulomb : « Presqu'aussitôt son retour de ce voyage [il était parti depuis 1785] en a entrepris le printemps dernier un autre pour les Indes Orientales d'où il ne peut arriver qu'à plus deux ans d'ici<sup>3</sup>. » Cas extrême, ce témoignage montre qu'une absence de quatre ans peut se renouveler après seulement quelques mois passés à terre pour un autre voyage d'un minimum de deux ans. En effet, selon les destinations, un embarquement vers les Antilles représente quasiment une année, un an et demi pour un périple dans l'Océan Indien, sans compter les aléas ponctuant le voyage, accident quelconque ou maladie nécessitant un séjour prolongé à terre. En cela, les marins au long cours auxquels appartient le mari de Jeanne Fanouillère se distinguent fondamentalement des populations navigantes employées au cabotage ou à la pêche, dont l'absence se chiffre en semaines ou en mois, mais sans atteindre de telles durées. L'absence varie suivant l'activité maritime du conjoint et n'affecte pas forcément toutes les femmes de marins : un batelier assurant le passage d'une rive à l'autre d'une ria, comme la Rance, a la possibilité de rentrer chez lui presque tous les soirs, l'unique point commun avec le mari de Jeanne Fanouillère résidant dans son rapport à la mer.

L'incertitude du retour atteint son paroxysme en période de guerre, car toute navigation devient périlleuse. Malgré la fierté éprouvée par quelques épouses lorsqu'elles déclarent au greffier ou au notaire que leur conjoint est « absent au service de sa majesté », le retour n'en devient que plus incertain et pas seulement pour les matelots engagés dans la Royale : l'amiral Boscawen n'hésite pas, à l'automne 1755, à « rafler » près de 6 000 hommes partis pêcher à Terre-Neuve, juste avant que la Guerre de Sept ans (1756-1763) ne soit officiellement déclarée. Aussi, la guerre bouleverse et pro-

---

3. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, 4B1025, juridiction du Plessis Bertrand, requête datée du 10 novembre 1789.

longe le temps de l'absence puisque la plupart des hommes capturés en 1755 sont placés dans les geôles anglaises, et libérés – s'ils n'ont pas trouvé la mort pendant leur détention – uniquement à la fin de la guerre, en 1763 : c'est le sort que connaît René Leguenn, de la paroisse de Plouarzel, déclaré en 1771 « absent en mer depuis vingt et deux ou vingt trois ans et réputé mort aux prisons d'Angleterre depuis plus de douze ans par avoir été pris prisonnier à bord d'un bâtiment du Roy<sup>4</sup> ».

### Le manque de nouvelles

En effet, partir en voyage sur mer rend toute communication difficile et les occasions d'avoir des nouvelles se font rares : cela suppose que l'expéditeur et le destinataire sachent lire et écrire ou bien s'adjoignent l'aide d'une personne capable de le faire. D'autre part, il faut trouver le temps de rédiger une missive<sup>5</sup> et l'opportunité de la faire passer sans forcément espérer obtenir de réponse en retour. Les échanges sont facilités tant que le conjoint reste en attente d'un embarquement, par exemple, à Brest, au service du roi, ou lorsqu'il fait escale dans un port du royaume<sup>6</sup>. Il peut alors faire passer une lettre à sa compagne en mentionnant sur l'enveloppe, en l'occurrence, la lettre repliée et cachetée, son nom et son adresse : « soit donné à terrese tanguy a saint quay<sup>7</sup> », parfois accompagnée de celle d'un intermédiaire susceptible de la remettre, par exemple, « soit donnée à monsieur Soyey tanneur à lenbal [Lamballe] pour fayre tennir à julienne forvieux au bourg d'erquix à erquix<sup>8</sup> ». Il est possible, également, d'utiliser les services des relais de poste qui acheminent le courrier des particuliers, les frais étant à charge des destinataires.

Mais une fois parti en voyage sur mer, transmettre des nouvelles devient plus difficile, le hasard des rencontres permettant parfois de faire passer un message écrit ou oral sans savoir s'il arrivera à bon port, ni quand. En 1709, à Saint-Ideuc, Servanne Pichot, femme de Jacques Gourdel, absent depuis huit ans et présumé mort par le greffier de la juridiction, s'oppose formellement à une apposition de scellés sur les biens de la communauté, arguant que son mari est toujours vivant malgré son absence plus que

---

4. Arch. dép. du Finistère, 11B79, juridiction de Saint-Mathieu-Fin-de-Terre, inventaire après décès daté du 7 juin 1771.

5. Par exemple, le frère de Marguerite Richebeck déclarait à sa sœur, dans une lettre écrite à Bordeaux en octobre 1772, « vous aurez la bonté de m'excuser et pour la première fois parce que nous sommes pas en état d'écrire [...] car nous travaillons tous les jours et ainsi leurs mains ne sont pas en état d'écrire » ; *ibid.*, 23B308, Régaires de Léon à Roscoff, lettre datée d'octobre 1772.

6. Et même dans certains ports européens : un système de courrier existait entre Cadix et Saint-Malo, par exemple, à raison d'une livraison toutes les deux semaines ; *LESPAGNOL, André, Messieurs de Saint-Malo : une élite négociante au temps de Louis XIV, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1997, p. 449.*

7. Arch. dép. des Côtes-d'Armor, 3E34 11, étude Le Dantec à Etables, lettre datée du 25 janvier 1780.

8. Arch. dép. des Côtes-d'Armor, 3E48 5, étude Baillorge à Erquy, lettre datée de 1731.

prolongée. Afin de prouver ses dires, elle fait comparaître deux témoins, navigants de profession, qui attestent avoir récemment vu Jacques Gourdel, et ce dans deux endroits différents : l'un à Marseille, quatre ans auparavant (« Il mangea deux fois [avec le témoin] et dans leur conversation il [lui] qu'il espérait s'en venir dans peu de temps et qu'il le pria s'il était arrivé avant lui d'assurer ladite pichot sa femme de sa santé »), et l'autre, « il y a environ neuf mois, étant à Carthagène côte de l'Amérique espagnole [...] il trouva ledit Jacques Gourdel avec lequel il fut, bu et mangea pendant l'espace de cinq jours, lequel Gourdel dit audit Froger [témoin] qu'il était sur le point de faire un voyage pour la trocque de noirs et qu'il devait dans quelques temps repasser en France et qu'il travaillait à gagner de l'argent pour le payer quelque faute qu'il avait faite, et le pria ensuite d'avertir sa femme de sa santé qui était bonne et qu'elle eut bonne confiance en lui<sup>9</sup> ». C'est donc tout à fait par hasard que Jacques Gourdel a rencontré les deux témoins originaires de la même paroisse ou des environs. Sauf exception de ce genre, la plupart des femmes de marins demeurent en général sans aucune nouvelle récente de leur époux. Seules les lettres déjà reçues maintiennent un lien artificiel mais concret avec leur conjoint : conservées par leur destinataire, elles peuvent être lues et relues.

#### Une incertitude accentuée par la surmortalité maritime

Les femmes de marins connaissent l'étendue des risques que prennent leurs conjoints en s'embarquant car, même en temps de paix, il ne sont pas à l'abri d'un accident, d'un naufrage ou d'une maladie. La conscience de cette surmortalité maritime explique d'une part les pratiques quelque peu superstitieuses observées par Jacques Cambry à Roscoff et d'autre part, les références constantes à la « bonne santé » que font les marins dans les messages adressés à leur femme. Bertrand Froumon commence ainsi la lettre envoyée à sa compagne, Julienne Forvieux : « Ma très cher femme, je vous diray que ma santé est très bonne, je prie le Seigneur que la votre soit pareil<sup>10</sup>. » Cette préoccupation récurrente, des deux côtés<sup>11</sup>, est confirmée

9. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, 4B3341, juridiction de Saint-Ideuc, attestation datée du 30 avril 1709.

10. Arch. dép. des Côtes-d'Armor, 3E48 5, étude Baillorge à Erquy, lettre datée de 1731.

11. « J'ay l'honneur de vous écrire pour vous présenter mes répès et vous marquer l'état de ma santé qui es bonne, la grâce au Seigneur, ausy bien que nos enfants. Nous prion le Seigneur que la vostre soit paraille et qu'il vous donne la grâce de faire un bon et heureux voiage sans mal ny accident et que Dieu vous préserve de la main de vos ennemy ». La lettre est écrite pendant la Guerre de Succession d'Autriche (1744-1748) par Marie-Jacquette Pignot à son époux, un charpentier engagé tardivement dans la navigation. Il était alors à Cadix, en partance pour l'Amérique. Les neuf lettres de Marie-Jacquette (29 novembre 1745-2 octobre 1746) montrent bien cette préoccupation récurrente qu'est la « bonne santé ». Elles lui donnent aussi l'occasion de donner des nouvelles des uns et des autres, de lui raconter ses petites joies (la belle écriture de son fils cadet) et ses soucis du quotidien. HENWOOD, Philippe, « Marie-Jacquette Pignot : une femme de marin à Saint-Malo au XVIII<sup>e</sup> siècle », Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne, t. LXXVI, 1998, p. 321-339.

par les nombreuses donations mutuelles passées devant notaire avant un embarquement<sup>12</sup>.

Le pire est toujours envisagé mais difficile à prouver : en cas d'absence de corps, la mort n'est jamais vraiment avérée. Jeanne Puel, épouse du sieur Pierre Gourdel, déclare ainsi, le 23 août 1790, aux officiers de la juridiction du Plessis Bertrand que « son mari est absent depuis sept ans sans nouvelles dans un voyage de Terre Neuve et que les circonstances qui l'ont accompagnée ont données plus que des présomptions de son naufrage<sup>13</sup> ». Parfois, un homme présumé mort réapparaît : Eleonore Keraoul, qui, face à l'absence de son conjoint durant 19 ans, « au service de sa majesté », s'était remariée avec un portefaix, voit resurgir son premier mari qui vint la « réclamer comme l'ayant aussi épousée en face d'église depuis environ vingt-trois ans<sup>14</sup> ». Tout deuil est donc rendu extrêmement difficile face à une mort incertaine ou bien apprise par le hasard des rencontres, là encore. Recueillement entaché également par l'image des cadavres rejetés et abimés par la mer, sur la grève, noyés ou immergés dans leur hamac après leur décès. Cette impossibilité à vivre un deuil « normal » à l'instar des terriens, ressort à travers des pratiques spécifiques, le proëlla, à Ouessant, décrit entre autres par Françoise Péron<sup>15</sup>, ou lors de disputes, comme l'attestent les propos que s'entendit dire Jacquemine Vouillaud, veuve de marinier : « Bougre de laronnelle tu devrais bien mieux être à ramasser les os de ton homme, que d'avoir ramassé ce qui me revenait des poires de ton poirier<sup>16</sup> ! » Les femmes de « partis en voyage sur mer » vivent donc avec cette incertitude constante qu'elles doivent surmonter afin d'assurer le quotidien.

### (Sur)Vivre au quotidien

Elles doivent tout d'abord faire face à l'irrégularité des revenus liés à l'activité maritime. Les salaires peuvent être versés sous forme d'avances

---

12. Un exemple de donation mutuelle, parmi d'autres : Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, 4E4692, étude Rouillaud à Cancale, donation mutuelle entre Geneviève Baudouin et son époux, Claude Helvant, sieur de Villegris, capitaine de navires marchands, datée du 8 avril 1773.

13. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, 4B1026, juridiction du Plessis-Bertrand, requête du 23 août 1790.

14. Arch. dép. du Finistère, 4E110 14, étude Le Lous à Plougasnou, requête du 5 octobre 1752.

15. « Cérémonie d'enterrement pour les morts au loin », mentionnée dès le XVIII<sup>e</sup> siècle, qui consistait à veiller toute la nuit une petite croix de cire, symbolisant le défunt. Le lendemain matin, après la messe, elle était placée dans une urne de bois, en attendant d'être déposée dans un petit monument dédié aux croix de proëlla, dans le cimetière de l'île. Voir PERON, Françoise, « Les aspects particuliers de la foi insulaire : l'exemple de l'île d'Ouessant (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle) », dans CABANTOUS, Alain, et HILDESHEIMER, Françoise, dir., Foi chrétienne et milieux maritimes (XV<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles), actes du colloque des 23-25 septembre 1987, Paris, Publisud, 1989, p. 307-326. Nous n'en avons pas trouvé trace sur les côtes nord de la Bretagne.

16. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, 4B1056, juridiction du Plessis-Bertrand, interrogatoire du 5 octobre 1723.

à l'image des « pots-de-vin » délivrés aux marins avant un embarquement à Terre-Neuve. Le capitaine du Comte de Jumillac, de Portrieux, reçoit, par exemple, en 1783, 600 livres d'avance, les maîtres de bateau suivant leur grade et leur ancienneté, perçoivent entre 125 livres et 350 livres, et les « banquiers pêcheurs », entre 90 livres et 132 livres<sup>17</sup>. Beaucoup de marins touchent leur salaire seulement au retour, parfois plusieurs semaines ou plusieurs mois après. Les revenus maritimes reflètent la hiérarchie du bord mais se caractérisent donc par des versements irréguliers et ponctuels, avec des sommes relativement élevées : la veuve de Laurent Lepetit, sieur de la Chapelle, enseigne sur un navire corsaire, déclare, le 11 juillet 1758, que « depuis l'inventaire [...] elle a reçu d'avec monsieur de Grandclos Melé armateur du corsaire Le Précieux de Saint-Malo une somme de 1 070 livres pour la part et portion revenant audit feu sieur Chapelle de la course dans ledit corsaire en qualité d'enseigne<sup>18</sup> ». En attendant ces liquidités, les femmes de « partis en voyage sur mer » doivent assurer le quotidien.

### S'endetter

S'endetter constitue une première réponse, diffuse, pour pallier l'irrégularité des revenus du conjoint. Certaines femmes choisissent d'emprunter une somme assez importante contre versement d'une rente annuelle. C'est le cas de Scolastique Lemonnier, femme de François Hamon, navigant retenu prisonnier en Angleterre, qui, en 1761, emprunte 300 livres de principal auprès de la fabrique de Cancale moyennant 15 livres de rente par an<sup>19</sup>.

Beaucoup laissent également s'accumuler de petites sommes dues à des fournisseurs de denrées, pour l'achat de diverses marchandises, fagots, paille, toile, ou « genet à brûler » ou au paiement d'un « loyer » dans le cadre de la location de biens, habitation ou terres. Françoise Robin, demeurant à Roscoff, dont le mari est absent en mer, concède en 1745 en signant une reconnaissance de dettes, qu'elle « a besoin d'argent pour faire subsister sa famille [...] n'ayant point d'argent pour rembourser ladite Anne Trimitin qui l'en a requis à ce jour [...] elle s'engage donc à rembourser 24 sols par an », en hypothéquant « trois sillons de terre sablonneuse et un autre sillon de bonne terre en la paroisse de Batz<sup>20</sup> ». Lorsque l'absence se prolonge, l'endettement devient parfois dramatique comme le sieur Joseph Graffard le découvre à son retour, en 1784 : après être parti huit ans en Amérique, il doit non seulement affronter le décès de sa femme mais se retrouve obligé de vendre l'intégralité de ses biens pour couvrir les nombreuses dettes

17. L'équipage comptait 47 hommes ; Arch. dép. des Côtes-d'Armor, Amirauté de Saint-Brieuc, B3754, rôle d'embarquement de 1783.

18. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, 4B5291, juridiction de Saint-Benoît-des-Ondes, inventaire après décès du 22 mai 1758.

19. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, 4E1504, étude Rouillaud à Cancale, reconnaissance de dettes datée du 7 mai 1761.

20. Arch. dép. du Finistère, 4E136 151, étude Refloch à Roscoff, reconnaissance de dettes datée du 6 mai 1745.

accumulées pendant son absence « pour soustraire sa mineure aux poursuites des créanciers<sup>21</sup> ».

### Cohabiter

Cohabiter avec un autre individu issu de la famille proche ou de la belle-famille, ou non apparenté, représente une autre solution pour les femmes de marins : cette pratique constitue – sans être générale – une spécificité des ménages de gens de mer. Beaucoup de femmes de « partis en voyage sur mer » choisissent de rester avec leur mère ou finissent par s'installer chez elle, au bout du compte : en 1789, Marie Dufée, mariée à un navigateur de Saint-Méloir-des-Ondes, qui s'est « embarqué il y a environ quatre ans sur le Comte de Maurepas et ne donnant aucune nouvelle », finit par « se retirer » chez sa mère<sup>22</sup>. D'autres tiennent « ménage » avec leur sœur ou leur tante, parfois depuis plusieurs années. À bien des égards, la cohabitation apparaît comme un rapprochement de solitudes, le plus souvent féminines. Lorsque la vie conjugale est marquée par des absences plus ou moins longues et fréquentes, c'est finalement avec son ou sa cohabitant(e) que la femme passe le plus clair de son temps et non avec son époux.

Pour les femmes de partis en voyage sur mer, cohabiter présente de nombreux avantages matériels, car l'irrégularité des revenus du conjoint est en partie compensée par les revenus complémentaires apportés par le cohabitant. Les dépenses du foyer sont également partagées. Cette contribution, non négligeable, est reconnue comme telle et parfois récompensée : en 1739, Bertranne Portier, veuve de Jean Vise, de Saint-Ideuc, « décédé dans le navire l'Astrée ou plutôt en venant dans la barque dudit navire », déclare lors de l'inventaire après décès, « en faveur de sa sœur Vincente Portier qu'elle a aidé à gagner les espèces et meubles ci devant estimés pourquoi elle croit en justice qu'il lui revient pour ses bons services savoir l'armoire à quatre battants, le coffre de bois de chêne, et une des vaches », soit près d'un tiers du montant de l'inventaire<sup>23</sup>, ce qui fut approuvé par les parents présents.

La cohabitation exprime donc une certaine forme de solidarité familiale, souvent féminine, liée dans le monde des navigants aux séparations prolongées et a fortiori, à la surmortalité maritime impliquant un veuvage précoce.

---

21. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, 4B1334, juridiction de Châteauneuf, vente datée du 1<sup>er</sup> avril 1784.

22. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, 4B5321, juridiction de la Coudre, inventaire après décès du 5 mai 1789.

23. L'inventaire se montait à 146 livres 18 sols et 7 deniers. L'armoire, le coffre et la vache concédés à sa sœur furent toutefois comptabilisés dedans, pour un total de 48 livres ; *ibid.*, 4B3443, juridiction de Saint-Ideuc, inventaire après décès du 20 février 1739.

## Diversifier les sources de revenus

Beaucoup de femmes de « partis en voyage sur mer » exploitent des parcelles de terre, même petites, et possèdent des bestiaux et des outils agricoles : qualifiées de « ménagères<sup>24</sup> » à Binic, elles apparaissent subrepticement au détour d'informations judiciaires. Marie Catherine Mesgoff, veuve d'un matelot de Plougonvelin, en est une autre illustration. L'inventaire après décès de son mari, en 1752, montre que le couple détient, entre autres, « un cent de lin tout broyé qu'à broyer [...] un cochon et une cochonne », deux vaches à lait, « deux levées de terre ensemencées en orge », trois autres en froment, en avoine et en lin, des fèves et des panais<sup>25</sup>. Ces éléments témoignent de la pluriactivité du ménage qui combine à l'exploitation de la terre des activités textiles et maritimes.

Dans cette même logique de diversification des revenus, sur les côtes nord de la Bretagne, s'ajoute pour les plus démunies, la saisie d'opportunités de travail rémunérées à la journée ou à la tâche : les journalières participent ainsi au ramassage et au sciage du bled noir, à la récolte du goémon sur la grève, « à la façon des froments » ou au battage du bled. À Cancale, les « escaleuses d'huîtres » « gagent » des femmes pour les « ramasser au bas de l'eau » et les « parquer<sup>26</sup> ». Ces petits travaux ponctuels ne nécessitent pas une grande qualification, ce qui les rend accessibles tout en signifiant une amélioration de l'ordinaire. Ils témoignent de la débrouillardise de certaines femmes, capables de saisir les occasions grâce à leur insertion dans un réseau tout à fait informel fonctionnant à l'échelle de la paroisse par le bouche à oreille, souvent féminin, dans lequel circulaient les offres de travail à la journée.

La pluriactivité peut atteindre des formes plus élaborées répondant moins à la saisie d'une opportunité qu'à une stratégie réfléchie : Jeanne Macé, par exemple, de la paroisse de Pleurtuit, dont le mari est absent « au service de sa majesté », n'hésite pas à signer en 1746 un bail à moitié dans lequel elle confie « douze mères brebis et un mouton » d'une valeur de 52 livres à un couple de meuniers. Il est prévu que le preneur « aura le tout de la laine de ces brebis et mouton et la moitié des aigreaux qui proviendront des mêmes brebis, lesquels aigreaux au total seront partagés à moitié et en deux<sup>27</sup> ». Mettre en œuvre une telle démarche suppose un investissement initial assez important, puisqu'il a fallu acheter les brebis, et comporte une certaine prise de risque de la part de la bailleuse. Les femmes plus aisées s'engagent également, pour quelques-unes, dans le prêt

24. Arch. dép. des Côtes-d'Armor, B994, juridiction de Binic, information du 31 mai 1736 ; B996, idem, informations du 17 juillet 1751 et du 29 novembre 1758.

25. Arch. dép. du Finistère, 11B77, juridiction de Saint-Mathieu-Fin-de-Terre, inventaire après décès du 24 juillet 1752.

26. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, 9B319, Amirauté de Saint-Malo, interrogatoire du 9 août 1766.

27. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, 4E11552, étude Amice à Pleurtuit, bail du 14 novembre 1746.

d'argent, à l'image de Geneviève Baudouin, femme de Claude Helvant, sieur de la Ville Gris, « capitaine sur le navire le Grand Saint-Pierre pour le voyage de Terre Neuve », qui se livre à plusieurs opérations en 1771 pendant l'absence de son époux. Le 1<sup>er</sup> mai, elle prête 500 livres à la veuve de l'ancien sénéchal de la juridiction en contrepartie d'une rente annuelle de 25 livres et le même jour, elle fait un prêt de 400 livres à une autre veuve pour une rente annuelle de 20 livres<sup>28</sup>. Opération qu'elle réitère le 11 juin 1776 : elle avance alors 100 livres à un navigant, au nom de son mari et de ses deux frères, tous deux officiers majors sur les vaisseaux marchands, contre un remboursement de 5 livres par an<sup>29</sup>. Geneviève Baudouin dispose donc d'un capital important dont elle n'a pas un besoin immédiat pour sa propre subsistance, argent qu'elle fait fructifier même en l'absence de son époux, en assurant à son ménage des rentes versées régulièrement.

Revendiquer un métier à soi correspond également à cette stratégie : nombreuses sont les femmes de « partis en voyage sur mer » qui déclarent une profession dans les actes judiciaires ou notariés : elles sont débitante, nourrice, marchande de beurre ou de denrées, couturière, blanchisseuse, piqueuse de courte-pointes. Les opportunités étaient plus nombreuses en ville que dans les paroisses rurales. À Saint-Malo, plusieurs femmes de navigants se regroupent dans des « sociétés pour l'amarinage et le commerce des huîtres », composées de « compagnes » ou de « consortes », souvent issues de la même famille, et sans aucun homme. Ces groupes s'apparentent un peu à des clans qui se partagent, non sans heurts, l'achat de « battées » d'huîtres auprès des bateaux pêcheurs venus à Saint-Malo vendre leur cargaison. Les huîtres sont alors « écallées » (ouvertes) et vendues par ces sociétés<sup>30</sup>. Celles-ci témoignent d'une forme d'organisation assez élaborée et finalement, indépendante des revenus et de l'activité du conjoint, ce qui est favorisé par son absence.

Rares sont les familles de gens de mer qui ne vivent que des revenus maritimes : la pluriactivité est généralisée dans les paroisses rurales des côtes nord de la Bretagne et repose essentiellement sur les femmes, du fait de leur présence continue à terre. Selon les cas, la pratique concomitante de plusieurs activités rémunératrices permet de consolider sa position sociale, de sortir de la précarité ou d'éviter d'y sombrer. Les combinaisons sont multiples et varient selon le degré d'investissement du ménage dans chaque activité, qu'elle soit considérée comme un simple appoint, un complément utile ou une activité à part égale.

---

28. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, 4E1510, étude Rouillaud à Cancale, reconnaissances de dettes datées du 1<sup>er</sup> mai 1771.

29. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, 4E4693, étude Rouillaud à Cancale, reconnaissance de dettes du 11 juin 1776.

30. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, 9B324, Amirauté de Saint-Malo, plainte du 27 février 1769.

## Le temps de l'absence : un vecteur d'indépendance ?

## Une autonomie favorisée par l'absence

Avant l'embarquement, la signature d'une procuration devant un notaire symbolise la prise d'autonomie des femmes de « partis en voyage sur mer ». Valable uniquement le temps de l'absence, il faut la renouveler si le conjoint part à nouveau ce qui suppose une adaptation aux rythmes de la mer et des embarquements. Les termes en sont généralement très précis comme le montre la procuration signée en 1780 par « le sieur François Nicolas capitaine de navire marchand demeurant au bourg paroissial de Ploudalmézeau, lequel par ces présentes fait et constitue pour sa procuratrice générale demoiselle Barbe Guillemette Riou son épouse icelle ici présente et de sondit mari autorisée de pour lui et en son nom et le sien gérer et gouverner tous leurs biens meubles et immeubles, toucher le revenu desdits immeubles, les affermer à qui bon lui semblera et le plus avantageusement qu'elle pourra, poursuivre les fermiers au paiement de leurs fermes [...], d'intenter tout procès, de défendre à ceux qui pourraient lui être intentés [...], de fournir et satisfaire à tous droits seigneuriaux et féodaux qu'on peut devoir [...], et généralement de faire tout ce qui est nécessaire pour la conservation de leursdits biens<sup>31</sup> [...] ». Une procuration est bien une délégation de pouvoir accordée à l'épouse dans laquelle le signataire place une pleine et entière confiance pour l'administration des biens de la communauté. Confiance un peu forcée, il est vrai, car il faut bien gérer les biens du couple pendant l'absence du mari, surtout dans le cas de ménages possédant un capital immobilier important : l'épouse est souvent la personne la mieux placée pour s'en occuper.

Justement, beaucoup de femmes ne se contentent pas seulement d'administrer les biens de la communauté mais au contraire, utilisent le pouvoir donné par la procuration pour effectuer des transactions dont le montant peut être élevé. Geneviève Baudouin, évoquée plus haut, prête de l'argent et achète aussi des terres durant les absences de son mari puisque le 22 juillet 1771, elle fait l'achat d'un « clos et pièce de terre » d'une superficie de deux tiers d'un journal pour la somme de 330 livres<sup>32</sup>. Opération renouvelée le 2 janvier 1772, cette fois pour acheter une maison d'une valeur de 300 livres<sup>33</sup>, le 6 juillet 1773, dans le cadre de l'acquisition de deux pièces de terre pour un montant de 160 livres<sup>34</sup> et le 14 octobre 1773, pour acheter une « petite maison » payée 200 livres<sup>35</sup>. Or, cette stratégie fondée sur la

---

31. Arch. dép. du Finistère, 11B52, juridiction de la Baronnie de Kerlec'h, acte du 26 novembre 1780.

32. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, 4E 1510, étude Rouillaud à Cancale, acte du 22 juillet 1771.

33. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, 4E4692, étude Rouillaud à Cancale, contrat de vente du 2 janvier 1772.

34. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, 4E4692, étude Rouillaud à Cancale, contrat de vente du 6 juillet 1773.

35. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, 4E4692, étude Rouillaud à Cancale, contrat de vente du 14 octobre 1773.

multiplication des acquisitions et des rentes, est déjà pratiquée par son époux lors de ses séjours à terre. Quelle est exactement la part d'initiative de Geneviève Baudouin durant les absences de son mari : ne fait-elle qu'appliquer des directives ou dispose-t-elle d'une réelle autonomie, avec l'aval de son conjoint ? La prise d'initiative semble réelle dans le cas de l'association de Marie Robichon, de Jeanne Boudart, dont les maris sont absents à la mer, et d'une veuve, parente du mari de Jeanne Boudart, dans le but de cultiver un « grand espace de terrain vague partie en jonc et autre partie en miettes et sables située au seul de la grève du Verger », en la paroisse de Cancale, « le tout se joignant et contenant ensemble six journaux et demi de terrain ou environ » contre 5 livres de redevance par an<sup>36</sup>. Cet afféagement apparaît ici comme une décision de femmes appartenant à un même réseau de relations, durant l'absence de leur conjoint, et qui comptent bien assurer elles-mêmes la mise en valeur du terrain avec éventuellement l'aide de leur mari entre deux embarquements. L'absence peut donc générer davantage d'autonomie à condition de disposer d'un capital en argent ou en main d'œuvre, mais elle peut également s'accompagner d'une solitude parfois pesante, voire dangereuse.

### Une solitude pesante ?

Il n'est pas rare que les femmes aisées disposent d'une dame de compagnie, à l'image de Julienne Tual, femme d'officier navigant, qui vit avec « Marie Labbé demeurant avec elle et lui tenant compagnie »<sup>37</sup>. Il s'agit parfois simplement d'une servante. Celle-ci représente une aide précieuse pour les tâches domestiques et constitue une alternative à la solitude qui pouvait devenir pesante dans certaines circonstances. En témoignent les propos de Françoise Grandin, mariée à un matelot, absent en mer, débitante, qui porte plainte en ces termes le 4 juin 1755 :

« que le mercredi 21 mai dernier environ les neuf heures du soir le nommé Jean Lemée [...], accompagné d'un autre particulier à elle inconnu vint dans une loge<sup>38</sup> où l'exposante vend et débite depuis quelques temps de la bière située sur la grande grève de Saint-Malo [...] en y entrant le premier ayant un couteau de chasse à la main, et le piquant sur le sable dit d'un air en colère ces mots, allons foutons mademoiselle des houlons, les autres ont foutu et j'y veux foutre un coup, tu as éteint la chandelle sinon je te foutrai toutes tes barriques et tes houlons en morceaux, l'exposante frappée de ces emportements lui dit en tremblant monsieur je n'ai point éteint la chandelle, il lui répondit par ces mots foutue gueuse, ton foutu boucan, j'ai foutu chez toi, avec toi, dans ta loge, et je l'abattraï, [...] mais lui ayant fait quelques réprimandes sur sa façon violente il la traita de foutue putain, et lui répéta encore les mêmes invectives à l'instant plusieurs particuliers qui étaient à

---

36. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, 4E1508, étude Rouillaud à Cancale, contrat d'afféagement du 29 juillet 1768.

37. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, 4B5320, juridiction de la Coudre, inventaire après décès du 13 février 1769.

38. Une simple cabane construite avec quatre piquets, et couverte d'une toile.

boire chez elle ayant voulu emmener ledit Lemée et cet autre inconnu, le premier leur dit qu'ils avaient foutu, qu'il voulait foutre comme eux, [...] qu'il s'en foutait et qu'il avait deux bons mouchoirs de poche, à l'instant l'exposante lui ayant demandé si c'était pour se torcher le derrière, il lui dit, non, bougresse, un pour te brûler la cervelle si tu ne consens ce que je veux faire, mais comme elle s'opposait toujours à l'un des sieurs criminels, ledit Lemée à cet autre particulier inconnu la prirent de force par les mains et la traînèrent hors de la maison en lui donnant des coups de couteau de chasse que ledit Lemée tenait dans sa main, en lui disant, va-t-en donc foutue gueuse chez toi, cette pauvre femme plus morte que vive prit le chemin de Saint-Servan où elle se retire tous les soirs ils la conduisirent en lui faisant mille outrages le long du chemin, étant enfin arrivés sur la chaussée de Saint-Malo toujours le couteau de chasse à la main, la suppliante pour se mettre à l'abri de leurs violences se jeta à corps perdu dans la douve, aimant mieux perdre la vie que d'être ainsi déshonorée, elle se fit en tombant une plaie à la tête dont elle répandit beaucoup de sang et y fut pendant près d'une heure sans pouvoir se relever, alors croyant que ces furieux s'étaient retirés, elle pria quelques particuliers de l'accompagner en sa loge pour mettre tout ce qu'elle avait été obligée d'abandonner en sûreté, mais ledit Lemée et cet autre inconnu ne tardèrent pas à la suivre, et le premier lui dit, ah foutue gueuse, tu as dans tes mains, à quoi elle ne répondit rien mais la suivant toujours de près, ils entrèrent devant elle en sa loge et Lemée lui dit foutue gueuse tu n'y entreras pas, j'y mets opposition, à l'instant, se jetant sur elle lui mit forcément la main dans le sein, lui arracha son mouchoir et après l'avoir déchiré, se retirèrent<sup>39</sup>. »

Même si ce témoignage comporte peut-être une part d'affabulation – la version de Françoise Grandin n'ayant pas été corroborée dans sa totalité dans l'information – elle résume toutefois les risques encourus par les femmes seules lorsque leur conjoint est en mer : crainte du viol à travers l'expression « être déshonorée », menaces, insultes et surtout préjugés puisque Françoise Grandin est soupçonnée par les défenseurs d'être une femme légère incitant au libertinage dans sa loge. Il est vrai que le métier de Françoise Grandin aggrave les risques : cabaretière confrontée à des hommes ivres et désinhibés, elle est également isolée car sa loge se trouve sur le sillon de Saint-Malo, lieu de passage le jour, mais peu fréquenté dans la nuit quand les portes de la ville sont fermées. Le fait que des particuliers aient accepté de la raccompagner jusqu'à son lieu de travail montre aussi qu'ils étaient conscients du danger encouru par une femme seule. Si cette situation n'est pas spécifique aux femmes de « partis en voyage sur mer », il est vrai qu'elles y sont plus exposées en raison de l'absence prolongée de leur conjoint, ce qui peut servir de prétexte à la surveillance dont elles font l'objet.

---

39. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, 4B1057, juridiction du Plessis-Bertrand, plainte du 4 juin 1755.

## Des femmes surveillées

L'absence du mari encourage parfois l'adultère, la tentation augmentant avec le sentiment d'abandon en l'absence de toute nouvelle, le manque d'affection et/ou d'argent. Le risque d'adultère justifie la surveillance constante exercée à l'égard des femmes seules et mariées, notamment les épouses d'absents en mer, de la part de la famille proche et du voisinage. C'est ce que montre le témoignage de Perrine Richeux, voisine de Julienne Millet, femme de navigant, accusée de débauche par son époux :

« qu'il y a environ deux ans lorsque Renard était en mer, la déposante et Thomasse Lecarmure ayant répandu un soir exprès à nuit fermante deux seaux d'eau devant la porte de la maison de Jean Renard, étant retournées le lendemain matin à point du jour pour voir s'il n'y aurait point quelques pas d'hommes tracés sur la terre à l'endroit où l'eau avait été répandue elles aperçurent l'empreinte de deux souliers d'hommes dont des pas étaient imprimés par terre et annonçaient qu'un homme avait entré et sorti de ladite maison pendant la nuit, lesdits pas étant dirigés les uns vers la porte de derrière de ladite maison et les autres à l'opposite<sup>40</sup>. »

Ce stratagème visant à culpabiliser Julienne Millet s'avère peu efficace et celle-ci poursuit son « libertinage » même lors du retour à terre de son mari. Il indique cependant que la surveillance est oppressante et exercée collectivement par des femmes afin de protéger les intérêts de l'absent et des enfants éventuels du couple, et éviter une grossesse illégitime. Une conception hors mariage est immédiatement repérée par les femmes de la paroisse qui surveillent attentivement le linge lavé par la fautive ainsi que son ventre, d'autant que le mois et l'année d'embarquement du conjoint sont connus de tous. Héléne Dupuy, femme d'un navigant « absent depuis deux ans dans la Mer du Sud », parti « au voyage du Pérou », connaît ainsi deux grossesses illégitimes, cachées « par la manière dont elle s'habillait » et ignorées de son mari : « qu'elle était enceinte de sept mois quand son mari arriva de la Mer du Sud », d'après les dires de Marie Campion, sage-femme, qui précise ensuite « qu'elle délivra ladite Dupuy de cette seconde grossesse en présence de son mari [...] la nuit et que pour venir elle se leva pendant le sommeil de son mari qu'elle fut chez ladite interrogée depuis environ une heure après minuit jusqu'à vers les trois heures et qu'elle fut reconduite chez elle par le mari de ladite interrogé et qu'elle retrouva son mari encore endormi comme elle l'avait laissé<sup>41</sup> ». Son conjoint ne s'est donc aperçu ni de la grossesse de sa conjointe, ni de son absence en pleine nuit!

La surveillance exercée à l'égard de ces femmes vise aussi à limiter les risques d'infanticide, crime jugé irréparable et puni de mort, représentant une menace pour la cohésion de la communauté. C'est suite à la découverte d'un cadavre de nouveau-né que les grossesses d'Héléne Dupuy sont

40. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, 4B1059, juridiction de Quatreveais et de la Motte-Hindré, information du 17 mai 1777.

41. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, 9B269, Amirauté de Saint-Malo, interrogatoire du 17 septembre 1723.

connues de la justice ; soupçonnée un temps, elle est plus ou moins mise hors de cause lorsque l'on découvre que ses deux enfants illégitimes ont été placés en nourrice. Cependant, en cas d'infanticide, les soupçons se portent immédiatement sur les femmes seules entretenant une ou des liaisons illégitimes : dans les paroisses situées sur le littoral, les femmes de « partis en voyage sur mer » en sont les premières victimes. En 1778, voici ce que le procureur fiscal de la juridiction du Plessis-Bertrand écrit dans sa plainte suite à la découverte d'un cadavre de nouveau-né dans la paroisse de Cancale :

« qu'une femme demeurante aux environs de Cancale dont le mari serait absent en mer au service du Roi depuis quelques mois était notoirement et à la connaissance de tout le monde enceinte de plusieurs mois et prête d'accoucher ; que depuis environ deux mois des voisins de cette femme la voyant malade un soir entrèrent chez elle et lui proposèrent d'aller lui chercher une sage-femme, à quoi elle aurait répondu qu'elle n'en avait pas besoin et qu'elles eussent à se retirer, que cette femme ne parut point le lendemain et les jours suivants, et que des personnes étant entrées le lendemain dudit jour chez ladite femme auraient vu du sang répandu dans la place et ladite femme très faible et très pâle, que depuis ce temps, ladite femme paraît très mince et sans donner aucune marque de grossesse<sup>42</sup>. »

Les langues se délient alors, à l'occasion d'un monitoire, attestant de l'extrême prévenance de l'entourage féminin de Françoise Jouan :

« que le lendemain matin Servanne Girard ayant dit à la déposante [Jeanne Martel, sage-femme] que l'enfant dont la Jouan était accouchée l'après-midi du jour précédent était enterré dans le jardin de ladite Jouan et étant engagée à le voir, elle alla de compagnie et ladite Girard ayant pris une bêche déterra ledit enfant le montra à la déposante en présence de la femme de Jacques Gilbert, Julienne Convenant, qu'ayant tiré la terre de dessus l'enfant, la déposante remarqua qu'il était bien formé, mais très petit, maigre, jaune sans cependant qu'il parut aucun signe de mort violente ni aucune tache de sang ni sur l'enfant ni aux environs de la fosse dans laquelle ladite Girard le remit sur le champ et le couvrit de terre<sup>43</sup>... »

Là encore, cette situation n'est pas spécifique aux femmes de « partis en voyage sur mer », mais elles y sont plus exposées que les femmes de la paroisse dont le mari n'était pas engagé dans une activité maritime.

Souvent oubliées et effacées derrière leur époux, les femmes de « partis en voyage sur mer » jouent donc un rôle essentiel durant leurs absences : au-delà de l'incertitude permanente liée aux rythmes des embarquements, elles mettent en œuvre des stratégies, plus ou moins élaborées, afin d'affronter le quotidien. Saisissant les opportunités qui se présentent, elles font preuve d'une grande débrouillardise reposant souvent sur la combinaison

---

42. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, 4B1058, juridiction du Plessis-Bertrand, plainte du 8 septembre 1778.

43. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, 4B1058, juridiction du Plessis-Bertrand, information du 30 septembre 1778.

de plusieurs solutions : cohabitation, endettement et pluriactivité exercée à des degrés divers. Cette capacité d'adaptation favorise une certaine autonomie, soit une compensation de l'incertitude, se traduisant par une gestion active des biens de la communauté imposée par l'absence, ce qui les prépare à un veuvage précoce. Beaucoup sont confrontées à la solitude et au risque d'être importunées à l'instar de toutes les femmes seules. Ce statut de femmes potentiellement disponibles les place également sous la surveillance active de la communauté, plus accentuée dans les paroisses rurales qu'en ville.

Dans tous les cas, les femmes de capitaines de navire sont plus favorisées que les autres femmes de « partis en voyage sur mer » car la survie de leur famille n'est généralement pas en jeu, leur confort relatif tranchant avec le quotidien des femmes de matelots dont la situation précaire pouvait basculer au moindre aléa. Ainsi, la situation des « femmes de partis en voyage sur mer », à terre, est le reflet de la hiérarchie du bord. À un univers exclusivement masculin, sur mer, répond un univers féminin, sur terre, empreint de solidarités mais aussi de contraintes.

## RÉSUMÉ

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, l'embarquement des marins signifiait, pour les épouses restées à terre, une période de solitude dont la durée, variable selon le type d'embarquement, pouvait se chiffrer en mois voire en années. Une très grande incertitude régnait quant à la date du retour, surtout en temps de guerre. Les femmes de partis en mer, la fois vulnérables et convoitées, développaient, pour faire face à cette situation souvent inconfortable, des stratégies d'adaptation axées sur la quête de ressources complémentaires. L'endettement, la pluriactivité, la mobilisation des réseaux de solidarité constituaient les réponses habituelles aux difficultés inhérentes à cet état de solitude prolongée.

## ABSTRACT

During the 18<sup>th</sup> Century, sailors left their wives alone during periods that could last months or years, depending on the type of sailing. The date of their return was always very uncertain, especially in wartime. The sailors' wives, vulnerable and lusted after, suffered economic hardships and had to seek supplementary resources. Debt, pluriactivity, the mobilization of local solidarities, especially among women, were the most common response to this situation of prolonged loneliness.